

DECISION DU MAIRE

N°2024/DEJ/254

OBJET : SIGNATURE DU DEVIS N°151225/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 50 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la location d'un autocar de 50 places dans le cadre d'un séjour ados, organisé par la commune qui aura lieu le lundi 22 juillet (départ) au vendredi 26 juillet 2024 (retour),

CONSIDERANT le devis n°151225/CNANGISMAI transmis par la société LOSAY VOYAGES, siret 382 681 823 00011, relatif à la mise à disposition d'un autocar de 50 places pour le trajet aller du lundi 22 juillet 2024 et le trajet retour du vendredi 26 juillet 2024 dans le cadre d'un séjour ados sur la base de loisirs de Jablines (77450),

DECIDE

Article 1 : Approuve le devis n°151225/CNANGISMAI, proposé par la société LOSAY VOYAGES enregistrée sous LE SIRET 382 681 823 00011, relatif à la mise à disposition d'un autocar de 50 places pour le trajet aller du lundi 22 juillet 2024 et le trajet retour du vendredi 26 juillet 2024 dans le cadre d'un séjour ados sur la base de loisirs de Jablines (77450).

Article 2 : Dit que le règlement total de la prestation sera affectué après service fait, à réception de la facture via l'application Chorus Pro.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 570.91 € HT (cinq-cent-soixante-dix euros et quatre-vingt-onze centimes) est inscrite au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Article 4 : Signe ledit devis de location et toutes pièces s'y rapportant.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame La Directrice du service jeunesse,
- Société LOSAY VOYAGES

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 3 juillet 2024

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...0..9..JUIL., 2024

Et de la transmission ou notification et publication
Le ...0..9..JUIL., 2024

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240709-DEC-2024-254-AI
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024